

## Procès verbal de la séance du 09 décembre 2024

---

<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le 09 décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire
<b>Présents</b> : 11	<b>Présents</b> : Nathalie BONNAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
<b>Votants</b> : 11	<b>Représentés</b> : <b>Excuses</b> : Gilles PASCAL, Marianne MOULIN, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU <b>Absents</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : Gilles PASCAL

---

DE_2024_035	Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents
DE_2024_036	Participation de la commune de Lachamp-Ribennes au transport scolaire 2023/2024
DE_2024_037	Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages ORANGE 2024
DE_2024_038	Vente de parcelles cadastrées C 742 et C 743 à Chassagnes
DE_2024_039	Clôture budget annexe Auberge de Lachamp
DE_2024_040	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024
DE_2024_041	Décisions modificatives 2024-002 Budget Principal
DE_2024_042	Décisions modificatives 2024-003 Budget principal
DE_2024_043	Décisions modificatives 2024-004 Budget Annexe de l'Eau
DE_2024_044	Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
DE_2024_045	Décisions modificatives 2024-005 Budget Principal
DE_2024_046	Redevance consommations d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
DE_2024_047	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente dans l'ancienne auberge de Lachamp

### Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents (N° DE\_2024\_035)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4. Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 18 septembre 2024 le conseil municipal a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu l'avis préalable du CST du 02 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

- 1. d'adhérer à la convention de participation** relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48.
- 2. de retenir au titre du caractère de l'adhésion** pour les agents : un contrat à adhésion facultative.
- 3. de fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit : Un montant unitaire de 20,00 €.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent, ni être inférieur à la participation minimale obligatoire de 15 euros due par l'employeur.

- 4. De participer** à la prise en charge de la cotisation des enfants à charge de l'agent pour un montant de : 10,00 €

**PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.**

### **Participation de la commune de Lachamp-Ribennes au transport scolaire 2023/2024 (N° DE\_2024\_036)**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 25 novembre 2024 indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 280,00 € pour l'année scolaire 2023/2024), soit 656,00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision, et en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 8 528,00 € pour les 13 élèves de la commune de Lachamp-Ribennes.

Autorisation est donnée à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires.

## **Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages ORANGE 2024 (N° DE\_2024\_037)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle expose à l'assemblée Municipale ;

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2022 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1,60900 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tarifs de base (décret 2005-1676) :  
40,00 € le km d'artères aériennes  
30,00 € le km d'artères souterraines  
20,00 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Patrimoine TOTAL comptabilisé au 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Lachamp et Ribennes

Critères	Aérien			Souterrain			Surface			TOTAL
	2023	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	Armoire	Tarifs	
Lachamp	3,436	64,36	<b>221,14</b>	2,207	48,27	<b>106,53</b>	1	32,18	<b>32,18</b>	<b>359,85</b>
Ribennes	6,807	64,36	<b>438,10</b>	0,255	48,27	<b>12,31</b>	-	32,18	<b>0,00</b>	<b>450,41</b>

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2024 d'un montant total de 810 €.

## **Vente de parcelles cadastrées C 742 et C 743 à Chassagnes (N° DE\_2024\_038)**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Olivier BONNET et Madame Marie GERVAIS actuellement domiciliés à Chassagnes de Ribennes souhaitent acquérir les terrains communaux cadastrés C 742 et C 743 attenants à leur maison d'habitation d'une contenance respective de 702 m<sup>2</sup> et 889 m<sup>2</sup> soit un total de 1 591 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de vendre ces parcelles à Madame et Monsieur Olivier BONNET et Marie GERVAIS moyennant le prix de 25 456 € soit 16 €/m<sup>2</sup>. Les frais de la vente seront entièrement à la charge des acquéreurs.
- Autorise le maire à signer tous documents concernant la vente de ce terrain.

ADOPTE :  
à 10 voix pour  
à 1 abstention

## **Clôture budget annexe Auberge de Lachamp (N° DE\_2024\_039)**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Auberge de Lachamp » portant le numéro de SIRET 20008333500063 a été ouvert par délibération en date du 17 septembre 2021 afin de répondre au projet de réfection de l'Auberge de Lachamp qui abrite également la cantine scolaire de l'école de Lachamp.

Compte tenu du projet modifié où seule la réfection de la cantine sera maintenue, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser qu'aucune opération comptable n'a été réalisée depuis la création de ce budget annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Auberge de Lachamp » ;
- DEMANDE que le maire informe les services fiscaux de de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

## **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024 (N° DE\_2024\_040)**

**CONSIDERANT** qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024,

**Le conseil municipal,**

**APRES** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mercredi 18 septembre 2024,

**APPROUVE** à l'unanimité ce document.

## **Décisions modificatives 2024-002 Budget Principal (N° DE\_2024\_041)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
657348	Subv. fonct. autres communes	- 2 500,00			
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	2 500,00			
6247	Transports collectifs	2 000,00			
60612	Energie – Electricité	- 2 000,00			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
238-199	Avances commandes immo corporelles	4 407,00	1323-199	Subv. non transf. Départements	822,00
4581117-117	Dépenses	- 500,00	238-0-041	Avances commandes immo corporelles	4 264,68
2152-201	Installations de voirie	798,00			
2151-0-041	Réseaux de voirie	4 264,68			
215738-201	Autre matériel et outillage de voirie	- 2 202,00			
2315-202	Install., matériel et outill. Technique	- 8 000,00			
2315-117	Install., matériel et outill. Technique	- 2 500,00			
2313-200	Constructions	8 819,00			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>5 086,68</b>			<b>5 086,68</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Décisions modificatives 2024-003 Budget principal (N° DE\_2024\_042)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépense s</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	276
011 - 60612	Energie - Electricité	0	-276
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépense s</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Décisions modificatives 2024-004 Budget Annexe de l'Eau (N° DE\_2024\_043)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépense s</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0	112
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0	-112
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépense s</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (N° DE\_2024\_044)**

Madame le Maire donne lecture des créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau au 16 octobre 2024.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états ci-après, en raison des motifs énoncés.

Etat des présentations et admissions en non-valeur au budget annexe de l'eau.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2018	T-713425090011	86,30
2018	T-713426230011	75,00
2019	T-5 R-2 A-184	0,60
2019	T-5 R-2 A-230	0,10
2020	T-14 R-3 A-273	0,10
2021	T-13 R-1 A-8	0,13
2021	T-13 R-1 A-16	0,10
TOTAL		162,33

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Après concertation et discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur la totalité des créances irrécouvrables présentées ci-dessus
- Demande au maire d'inscrire la somme de 162,33 € à l'article 6541 au budget annexe de l'eau
- Autorise le maire à signer tous documents et engager toutes démarches se rapportant à cette décision

### **Décisions modificatives 2024-005 Budget Principal (N° DE\_2024\_045)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	510
011 - 60621	Combustibles	0	-510
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Redevance consommations d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 (N° DE\_2024\_046)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,35 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

**Décide :**

- De fixer à 0,07 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente dans l'ancienne auberge de Lachamp (N° DE\_2024\_047)**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation d'une salle polyvalente dans l'ancienne auberge de Lachamp.

Les travaux envisagés consistent à regrouper dans ce même bâtiment, la cantine scolaire de l'école de Lachamp et une salle associative et polyvalente qui fait défaut sur la commune.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de valider le plan de financement nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après concertation, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- De réaliser les travaux tels que proposés par le maître d'œuvre Hélène Brouillet à Mende
- De valider l'estimation de ce projet pour un montant de 107.867,40 € HT soit 129.440,88 € TTC
- D'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux au budget primitif 2025
- De solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement comme suit :

<b>Plan de financement</b>	<b>Taux subvention %</b>	<b>Montant subvention € HT</b>
Etat DETR 2025	60	64 720,44
Commune	40	43 146,96
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>107 867,40</b>

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme